



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
22 juin 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Groupe de travail présession

Quarante-quatrième session

20 juillet-7 août 2009

**Réponses à la liste des questions en relation avec l'examen
des sixième et septième rapports périodiques combinés**

République démocratique populaire lao



Les réponses aux questions posées par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à la suite de l'examen des sixième et septième rapports combinés de la République démocratique populaire lao (RDP)

Information générale

1. Prière de fournir davantage d'informations sur le processus de préparation des sixième et septième rapports combinés de la République démocratique populaire lao. L'information doit inclure les départements gouvernementaux et les institutions qui participent à la préparation du rapport et veuillez indiquer si des organisations non gouvernementales et notamment des organisations de femmes ont été consultées.

La préparation des sixième et septième rapports combinés sur l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) a été effectuée au moyen du processus suivant :

Tout d'abord, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a mis sur pied un comité de rédaction pour la préparation du rapport combiné. Ledit Comité a réuni différentes organisations et institutions gouvernementales qui comprenaient elles-mêmes, le Secrétariat du Comité national lao pour l'avancement des femmes (Lao NCAW) et autres ministères importants et agences équivalentes. Le Comité a le devoir de donner des instructions et de surveiller la préparation et l'examen du projet de rapport afin de s'assurer que son contenu est inclusif, correct et pertinent à la mise en œuvre de la CEDAW par la République démocratique populaire lao.

En deuxième lieu, le Comité de rédaction pour la préparation du rapport national a chargé l'équipe d'expert du Centre de Ressources pour les genres et de développement de l'information (Grid) de l'Union des femmes du Laos (LWU) de préparer le projet de rapport et de trouver des outils pour la collecte de données et des analyses qui alimenteront le rapport.

En troisième lieu, le Comité de rédaction a convoqué une série de réunions pour informer ses membres des objectifs et du processus d'élaboration du rapport et fixera une tâche à chacun d'entre eux. Le Lao NCAW à tous les niveaux a coordonné avec toutes les parties prenantes concernées pour faciliter la collecte de données et la fourniture d'informations à l'équipe d'experts chargée de la rédaction.

Quatrièmement, dès que l'équipe d'experts a finalisé le rapport préliminaire, le Comité de rédaction l'a adopté en tant que document de travail en vue de consultations avec les Comités pour l'avancement des femmes des différents ministères concernés et agences. À cet égard, trois séries de consultations au niveau central ont eu lieu pour améliorer le projet de rapport. Le projet de rapport révisé a été ensuite présenté pour consultation aux organisations internationales concernées, y compris aux organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le Comité a tenu ensuite quatre réunions pour finaliser et endosser le projet de rapport en tirant des leçons de leurs résultats. Le projet de rapport final a été enfin soumis au Gouvernement pour examen et adoption en tant que rapport national de la République démocratique populaire lao.

2. Le rapport contient des données statistiques limitées ventilées par sexe sur la situation des femmes dans plusieurs domaines couverts par la Convention, y compris différents groupes de femmes. Prière de fournir des informations sur la procédure que le Gouvernement compte utiliser pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe, âge, femmes urbaines et femmes rurales, groupes ethniques qui relèvent des domaines de la Convention.

Tout d'abord, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a une politique statistique extrêmement claire avec la création du Système national de statistique en 2002 en vertu du décret n° 140/PM du 20 août 2002 du Premier ministre. Comme il a été mentionné dans le précédent rapport au Comité de la CEDAW, le Comité a publié une notification n° 009/PMO le 5 juin 2000 sur l'inclusion de données ventilées sur le sexe dans le système national de statistiques. Pour assurer la mise en œuvre nationale et l'efficacité de ladite notification, le Bureau du Premier ministre a publié les directives n° 018/PMO du 10 janvier 2005 demandant instamment aux agences gouvernementales de concrétiser les termes de notification.

Deuxièmement, la politique du Gouvernement sur la collecte de données est mise en œuvre par plusieurs agences gouvernementales. Le Ministère de l'éducation par exemple a commencé à recueillir des données ventilées par sexe depuis 2005 en améliorant les données ventilées par sexe par des indicateurs comme : taux d'alphabétisation, taux de scolarisation nette, nombre d'écoles, nombre de classes, d'instituteurs d'écoles publiques et privées, niveaux et domaines d'études sur le plan national. En 2008, la collecte d'études ethniques dans quatre langues différentes a été également conduite en rapprochant les niveaux de districts et de provinces au niveau ministériel, et en permettant les analyses de la pratique de l'information sur le plan provincial, urbain et rural.

Bien que la politique gouvernementale soit pratiquée depuis un certain nombre d'années, on peut constater en troisième lieu, que son application actuelle est moins visible au niveau de la nation à cause de la diffusion insuffisante de l'information et du manque de ressources financières et humaines, notamment dans les zones rurales très éloignées. Dans son prochain rapport périodique, le Gouvernement s'efforcera davantage de conseiller à toutes les parties prenantes d'agir dans le respect des termes de la notification et des directives du Premier ministre.

3. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a demandé au Gouvernement de la République démocratique populaire lao de diffuser largement ses commentaires* sur les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports finals. Prière de fournir des informations sur les mesures prises pour attirer l'attention des administrateurs, des responsables et hommes politiques ainsi que le public en général et les femmes, y compris les femmes rurales, d'ethnies différentes et de groupes minoritaires sur les mesures prises pour garantir de jure et de facto l'égalité entre les hommes et les femmes. Le rapport indique que les responsables gouvernementaux ont une conscience et une compréhension limitées de la CEDAW et de l'importance de la question des genres. Veuillez donner des indications sur les mesures prises par les États parties pour élever le niveau de conscience des responsables gouvernementaux,

* Voir CEDAW/C/LAO/1-5, par. 45.

des juges, des avocats par une formation appropriée sur la question de la discrimination sexuelle et de la protection des droits humains de la femme.

En termes de diffusion des recommandations de la CEDAW et de la Convention, le Gouvernement a pris plusieurs mesures comme suit :

Tout d'abord le Lao NCAW a fait traduire en langue lao les observations finales et les publiées dans les deux langues, lao et anglais. Les copies de cette publication ont été distribuées à tous les Comités pour l'avancement des femmes à tous les niveaux pour une diffusion plus large en même temps que le texte de la CEDAW qui est déjà traduit en lao.

Deuxièmement, la NCAW lao et l'Union des femmes du Laos ont organisé des ateliers et des séminaires à l'intention des responsables gouvernementaux du niveau national aux niveaux locaux en utilisant les textes traduits de la Convention, les observations finales de la CEDAW, l'approche de genre et les instruments juridiques de la RDP lao relatifs aux droits des femmes comme documents de base en vue de la discussion sur la mise en œuvre de la CEDAW. En outre, NCAW a également organisé une réunion régionale de l'ASEAN sur les meilleures pratiques d'établissement des rapports de la CEDAW les 14 et 15 juillet 2008 et a aussi organisé une série de réunions sur le partage des expériences et les résultats des efforts pour faire du droit des femmes une question fondamentale dans la République démocratique populaire lao. En troisième lieu, la diffusion de l'information s'est opérée par les moyens de communication de masse comme la radio, la télévision et les journaux. Cette tâche a été accomplie de différentes façons comme les courts extraits, les articles de journaux, les articles sur la CEDAW et sur la protection et la promotion des droits des femmes et des rôles sur la justice en ce qui concerne les genres. Le contenu de la diffusion de cette information est géré conjointement par le Lao NCAW, le Ministère de la justice, le LWU, le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'éducation et d'autres Ministères.

Dans d'autres cas, le NCAW lao a cherché à attirer l'attention sur la promotion du rôle des femmes dans la société lao.

Cadres constitutionnel, législatif et institutionnel et statut de la Convention

4. Veuillez décrire d'autres mesures prises par l'État partie depuis l'examen du rapport précédent en 2005 pour établir un cadre législatif complet qui soit conforme à la Convention afin d'assurer une protection appropriée des femmes contre la discrimination, y compris l'accès à de mesures efficaces pour éduquer les femmes à propos de leurs droits de ne pas être en butte à la discrimination.

Le cadre législatif de la République démocratique populaire lao pour garantir la protection des femmes contre la discrimination depuis 2005 contient les points suivants :

Tout d'abord des amendements ont été apportés à la loi pénale pour criminaliser les actes discriminatoires contre les femmes comme l'exige le système juridique pénal de la République démocratique populaire lao. Il consiste en la loi pénale de la nation et autres dispositions pénales et projets juridiques pertinents de la République démocratique populaire lao. En conséquence, la discrimination contre les femmes est considérée comme un délit pénal, une violation du droit pénal ou des dispositions pénales de la Loi sur le développement et la protection des femmes.

En deuxième lieu, la NCAW lao élaboré et adopté une Stratégie nationale pour la promotion de l'avancement des femmes pour la période de 2006 à 2010 avec pour objectif d'écartier les obstacles qui empêchent les femmes de faire avancer leurs intérêts, d'assurer leurs droits égaux et leur développement vis-à-vis de leurs homologues de sexe masculin dans tous leurs aspects.

En troisième lieu, l'article 4 de la Loi amendée sur l'éducation (adopté par l'Assemblée nationale en vertu de la résolution n° 43/NA du 3 juillet 2007 stipule que « l'État et la société sont résolus à développer un système national d'éducation en termes de qualité, à créer des opportunités pour permettre à tous d'avoir accès à l'éducation, notamment les populations qui vivent dans les milieux ruraux et éloignés, les femmes, les enfants, les groupes vulnérables, et à créer des conditions qui peuvent permettre à beaucoup plus de personnes d'accéder à l'enseignement professionnel. L'article 36 indique que l'État a mis en œuvre une politique d'allocations pour les enfants des familles pauvres, des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les groupes ethniques, les étudiants talentueux ou brillants et encourage les personnes, les organisations et les communautés à renforcer leur assistance à ces catégories de population avec les moyens appropriés.

5. Dans le cadre des commentaires finals antérieurs du Comité (par. 18), prière d'indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises par l'État partie pour intégrer la Convention au système juridique national et garantir qu'elle peut être invoquée devant les tribunaux. Le rapport indique qu'une définition du terme « discrimination contre les femmes » a été intégrée dans le Décret du Premier Ministre, n° 26/ PM daté du 6 février 2006 sur la mise en œuvre de la loi sur le développement et la protection des femmes. À cet égard, veuillez informer le Comité de tout plan qui vise à inclure une définition de la discrimination contre les femmes en vertu de l'article 1 de la Convention dans la Constitution ou dans toute autre législation pertinente, comme l'a précédemment recommandé le Comité.

Concernant l'inclusion de la définition de la discrimination contre les femmes dans la Constitution ou dans d'autres lois, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao estime qu'une telle demande peut être satisfaite par l'amendement de la Constitution ou de toute autre loi. Sur ce sujet, la NCAW lao souhaiterait faire les commentaires suivants : 1) l'amendement de la Constitution relève de l'Assemblée nationale à travers un processus d'examen assez long. Pour les amendements antérieurs, le Gouvernement a dû nommer un groupe ad hoc pour l'élaboration du projet d'amendements à la Constitution de 1991.

Il a fallu un an au Comité pour terminer sa tâche et soumettre les résultats à l'Assemblée nationale pour examen. En outre, les amendements à la Constitution ne peuvent être apportés tous les jours. 12 années se sont écoulées depuis le jour où la Constitution a été promulguée jusqu'au jour où il a été pour la première fois amendée. Par conséquent l'amendement de la Constitution n'a jamais été un problème; 2) la Loi sur le développement et la protection des femmes promulguée en 2004, ne contient pas de définition de la discrimination contre les femmes. Le Décret a été adopté comme faisant partie de la loi. Les tribunaux et les autres autorités ont le devoir d'interpréter la loi sur le développement et la protection des femmes ou toute autre législation relative à ce décret lors des procès sur les cas de discrimination à l'encontre des femmes; 3) la définition de la discrimination contre les femmes peut être également incluse dans une autre législation à la prochaine occasion.

6. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a recommandé que l'État partie renforce son mécanisme national en fournissant des ressources humaines et financières ainsi qu'en mettant sur pied des outils pour que la question de l'égalité des femmes soit prise en compte dans tous les ministères et à tous les niveaux de Gouvernement. Il a aussi recommandé que des organes de supervision du Gouvernement soient créés à tous les niveaux pour surveiller l'application du plan stratégique national pour l'avancement des femmes pour 2005-2010 (voir par. 20). Le rapport reconnaît que les mécanismes pour l'avancement des femmes notamment en ce qui concerne la compétence du personnel et les allocations budgétaires limitées ne sont pas suffisamment solides. Indiquez les mesures qui ont été prises pour renforcer les mécanismes et les institutions impliqués dans la promotion de l'avancement des femmes, y compris la Commission nationale pour l'avancement des femmes, pour faciliter la liaison avec tous les secteurs, y compris l'Union des femmes pour renforcer le rôle des femmes et l'application de la Convention. Veuillez fournir des informations sur l'allocation de ressources financières et humaines en vue d'un fonctionnement efficace de ces mécanismes nationaux et la mise en œuvre de l'ordonnance n° 30/PM du 23 décembre 2004 du Premier Ministre demandant aux ministères, aux institutions gouvernementales et à l'administration locale de constituer leurs propres comités pour l'avancement des femmes.

En réponse à la recommandation qui invite la République démocratique populaire lao à renforcer son mécanisme national pour la promotion de l'avancement des femmes, le Gouvernement souhaite faire valoir les mesures suivantes qu'il a prises :

Il a tout d'abord promulgué l'arrêté n° 30/PM du 21 décembre 2004 sur la création et les activités du Comité pour la promotion de l'avancement des femmes à tous les niveaux. Ledit ordonnance a été largement mise en œuvre.

Deuxièmement, afin d'assurer l'exécution uniforme de l'arrêté, la Présidente de la NCAW lao a émis une motion n° 24/NCAW lao du 24 décembre 2004 sur la création et les activités du Comité pour l'avancement des femmes à tous les niveaux. Cette motion a été largement appliquée.

Troisièmement, en plus de l'arrêté n° 30/PM du 21 décembre 2004, l'Administration publique et l'Autorité du Service civil ont également publié la Notification 32/PACSA du 20 septembre 2007 sur la création d'un mécanisme d'appui aux Comités pour l'avancement des femmes au niveau des communautés de base. La notification a été largement diffusée parmi toutes organisations et agences gouvernementales aux fins d'application. Les termes de la notification sont exécutés par les Comités pour l'avancement des femmes à tous les niveaux par lesquels le mécanisme d'appui à la CAW sur le plan national jouera un rôle gracieux pour le développement des capacités des institutions qui travaillent à la promotion de l'avancement des femmes dans le droit fil des dispositions et des exigences de la Convention et des directives politiques du Parti et de l'État compte tenu de la réalité et les besoins de la société lao.

Quatrièmement, un certain nombre de résultats ont été enregistrés. Par exemple, des organes gouvernementaux responsables de l'avancement des femmes ont été créés à tous les niveaux : Au niveau national, il y a la Commission nationale lao pour l'avancement des femmes (NACW lao); au niveau ministériel et au niveau

équivalent, il y a les Sous CAW en lien avec les ministères et les agences équivalents; au niveau provincial, il y a les Sous CAW.

Huit ministères et six agences équivalentes ont créé jusqu'à présent des divisions pour l'avancement des femmes afin d'appuyer au niveau du Secrétariat les sous CAW de leurs organisations respectives. En outre, seize provinces et la capitale Vientiane ont mis en place des bureaux pour l'avancement des femmes afin de fournir leur appui aux sous CAW provinciaux. Ces organes d'appui font partie du mécanisme d'État qui apporte un appui financier et en personnel à partir des fonds du budget global de chaque agence gouvernementale respective. Ce qui constitue un exemple des efforts initiaux du Gouvernement pour la promotion de l'avancement des femmes. Il est clair que ces organes méritent d'être développés davantage étant donné que l'apport en termes de personnel et de finances est loin d'être satisfaisant. La NCAW recommande fortement le suivi de la mise en œuvre y compris l'élaboration d'un programme de formation pour les responsables qui travaillent à l'avancement des femmes et de soumettre le rapport au Gouvernement pour améliorer un mécanisme systématique mieux adapté et attirer l'assistance étrangère.

7. Veuillez décrire les progrès auxquels la RDP est parvenue dans la réalisation de l'objectif de l'égalité des femmes grâce entre autres à la mise en œuvre du plan stratégique pour l'avancement des femmes pour la période 2005-2010 mentionnée dans le rapport. L'évaluation devra prendre en compte tout obstacle à la conclusion du rapport et à la réalisation des stratégies de développement et les objectifs de priorité à l'égalité en matière de genre et de développement des capacités soulignés dans le plan stratégique, les mesures de correction adoptées et les intentions des futurs plans stratégiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'avancement des femmes (NSAW), elle peut être résumée comme suit :

Tout d'abord, le Sous CAW attaché aux Ministères, aux Agences et aux Provinces a mis sur pied le plan stratégique national pour l'avancement des femmes (NSPAW) dans leurs institutions respectives en l'incorporant à leurs plans de travail respectifs, notamment en augmentant le nombre des femmes dans les positions de responsabilité, dans l'élaboration des plans à cet effet et pour la formation du personnel de relève tout en ayant à l'esprit l'approche du genre. Certains Ministères et agences ont mis au point leur propre stratégie pour la promotion des femmes dans leurs organisations respectives en tant que partie de leur plan global.

Deuxièmement, certains secteurs ont mis en œuvre des stratégies avec des résultats concrets dans les secteurs de l'agriculture et de l'éducation. Le Ministère de l'éducation a élaboré son propre plan de travail de façon à promouvoir l'avancement en fixant cinq objectifs : Le premier est d'augmenter graduellement le taux de scolarisation des filles dans les écoles à tous les niveaux afin qu'il soit équivalent à celui des garçons; le second est d'éliminer l'analphabétisme chez les femmes âgées de 15 à 40 ans de 82 % d'ici à 2010; le troisième objectif est de créer les conditions favorables pour que les ouvrières aient accès à la formation professionnelle et à la compétence technique; le quatrième objectif est de créer les conditions qui doivent permettre aux fonctionnaires d'améliorer leurs connaissances des questions administratives et de sciences politiques et le cinquième est de trouver les moyens de renforcer la compétence professionnelle des femmes dans les domaines suivants : planification du développement, finance et comptabilité, secteur

bancaire et autres. Le ministère de l'agriculture a le projet d'augmenter le nombre des femmes dans le domaine de la formation technique, la production agricole et forestière, notamment dans le secteur de la culture vivrière et de l'agronomie. Ces plans de travail ont été progressivement mis en application.

Troisièmement, tout en mettant en œuvre le NSPAW, la PDR a rencontré des difficultés et des défis de cette sorte :

Les membres des Comités pour l'avancement des femmes dans certains ministères et les agences équivalentes ont été remplacés ou transférés à de nouveaux postes, ce qui a créé des difficultés pour le suivi de leurs activités.

Certains ministères concernés ou des agences équivalentes n'ont pas encore mis en place une division pour l'avancement des femmes, ou dans les cas où ils ont été créés, ils n'ont pas été en mesure d'agir de façon continue et systématique ou n'ont pas été actifs par manque de personnel ou parce qu'ils sont dans un processus de réorganisation de la gestion interne.

Beaucoup d'institutions n'ont pas encore désigné les postes budgétaires pour la promotion de l'avancement des activités féminines ou pour le sous CAW, bien que cette question ait été largement portée à l'attention de tous les secteurs du Gouvernement.

Certaines organisations connaissent très peu la santé procréative, la santé des femmes, l'égalité des genres et autres activités connexes.

Les agences de Gouvernement n'ont pas encore de politique et de stratégie pour la promotion de l'avancement des femmes qui soient largement diffusées dans leurs institutions.

Plusieurs responsables du Gouvernement considèrent que le travail pour l'égalité de sexe est un travail supplémentaire et marginal qui n'a rien à voir avec le travail professionnel, ainsi l'égalité de genre est encore perçue comme relevant de la responsabilité de l'Union des femmes.

Devant ces difficultés et ces défis, les ministères concernés ont déjà évoqué des plans de sauvetage.

8. Suite à la déclaration dans le rapport selon laquelle les femmes ont un accès limité à l'information juridique ce qui rend difficile la protection de leurs droits juridiques, veuillez indiquer au Comité quelles sont les mesures qui ont été prises par l'État partie pour accroître les connaissances juridiques des femmes. Prière de faire savoir quel mécanisme de recours a été mis en place à l'intention des femmes qui souffrent de discrimination basée sur le sexe et d'indiquer si une aide juridique est fournie aux femmes dans de tels cas. Veuillez indiquer en outre si la République démocratique populaire lao prévoit de créer une institution indépendante nationale sur les droits de l'homme conformément aux principes de Paris (voir la résolution AG 48/134 annexe).

Concernant l'absence de connaissance des femmes des questions juridiques, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao l'explique de la façon suivante :

Tout d'abord, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao poursuit une politique de promotion et de mise à la disposition des femmes

d'opportunités pour les aider à devenir autonomes en matière de développement et à s'émanciper. Le Gouvernement reconnaît toutefois que les connaissances juridiques des femmes demeurent limitées. Ce problème ne se pose pas qu'aux femmes, les hommes également y sont également confrontés. En outre, les femmes ont un accès limité à l'information juridique à la fois physiquement et en terme de capacité. Face à ce problème, le Gouvernement lao a adopté différentes mesures pour augmenter les connaissances juridiques des femmes.

Tout d'abord, le Gouvernement porte l'accent sur l'accélération de l'éducation des femmes en tant mesure principale pour avoir accès aux bases de données juridiques. Le Ministère de l'éducation en tant qu'agence gouvernementale principale s'occupant de l'éducation des femmes a fixé certains objectifs à savoir : 1) fournir beaucoup plus d'opportunités de scolarisation à l'école aux filles afin qu'elles puissent graduellement rejoindre les garçons; 2) éliminer l'analphabétisme des femmes âgées de 15 à 40 ans; 3) créer des conditions pour que les femmes puissent avoir accès à la formation professionnelle et technique; 4) créer les conditions pour que les fonctionnaires de sexe féminin aient une plus grande connaissance de la politique et de l'administration; 5) créer les conditions pour que les femmes aient accès à la formation professionnelle dans le domaine de la planification du développement, la finance, la banque, la législation, la science et la technologie. En outre, la République démocratique populaire lao a également mis sur pied un programme d'éducation non formelle pour les femmes qui, lorsqu'elles ratent l'occasion de terminer leurs études formelles, ont la possibilité de les rattraper.

En deuxième lieu, le Gouvernement utilise des moyens de communication de masse pour diffuser l'information juridique y compris celle relative aux droits des femmes, les obligations et les intérêts afin que les femmes aussi bien dans les zones urbaines que rurales aient accès à une information utile sur la protection de leurs droits. En outre, des brochures sur les droits des femmes ont également été distribuées au public et particulièrement aux femmes.

En troisième lieu, les mécanismes existants pour faire face aux cas féminin incluent entre autres, les services de conseil et un centre de protection pour les femmes et les enfants, un responsable d'enquête et de poursuite, un Bureau du procureur, des tribunaux populaires, l'Association du barreau du Lao et des groupes de médiation de villages.

Ce sont là quelques mesures qui ont été prises par la République démocratique populaire lao pour la promotion et la protection des femmes et pour leur permettre d'avoir conscience de leurs droits.

Bien que le Lao ne soit pas encore en mesure de créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux principes de Paris, il y a déjà un certain nombre d'organes gouvernementaux en place qui travaillent pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément à la réalité et aux spécificités du pays.

Stéréotypes et pratiques culturelles discriminatoires

9. Selon le rapport, des stéréotypes et des traditions préjudiciables existent encore dans la société. Dans plusieurs de ses articles, le rapport note l'impact nuisible de plusieurs stéréotypes culturellement enracinés sur la jouissance par les femmes de leurs droits protégés par la Constitution, y compris dans les

domaines de l'éducation et de l'emploi et de participation au processus de prise de décision. Les commentaires finals antérieurs du Comité recommandent qu'une campagne nationale concertée soit entreprise pour éliminer les stéréotypes traditionnels envahissants concernant le genre et promouvoir la prise de conscience des questions de l'égalité de sexe dans toutes les sphères de la vie. Veuillez donner des précisions sur les mesures et activités entreprises pour attirer l'attention sur les rôles du sexe dans la société en tant que tout, notamment dans les zones rurales afin d'apporter le changement dans les comportements et éliminer les stéréotypes négatifs et les pratiques culturelles discriminatoires à l'encontre des femmes. Quel rôle est envisagé pour les médias à cet égard.

10. Veuillez donner des précisions sur les mesures concrètes prises pour utiliser le système d'éducation, y compris les programmes scolaires indiquer les mesures concrètes qui ont été prises dans le système d'enseignement, y compris dans les programmes scolaires pour modifier ou éliminer les stéréotypes sexistes et les valeurs et les pratiques culturelles négatives de façon durable et systématique.

L'explication sur le rôle du genre dans la société lao actuelle est la suivante:

Tout d'abord, l'égalité des sexes joue un rôle fondamental dans la politique de la République démocratique populaire lao pour l'émancipation des femmes. Le Gouvernement a fait de l'égalité des sexes un élément essentiel de sa politique de consolidation de la solidarité nationale pour remplir les engagements de la lutte de libération nationale et répondre aux exigences actuelles du développement et de la défense nationale.

En deuxième lieu, le but de la poursuite d'une politique d'égalité des genres est d'éliminer la discrimination contre les femmes sur le plan national. Mais, en pratique, celle-ci peut être éliminée en termes juridiques et seulement dans certaines institutions gouvernementales. Des pratiques traditionnelles inappropriées d'un certain nombre de groupes ethniques au Laos persistent à cause de l'éloignement de leur habitat, de l'aide publique limitée et du niveau faible de leur éducation. Devant ce problème, le Gouvernement a associé la question du rôle joué par le genre et celui de l'émancipation des femmes à celle du développement socio-économique national, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de la croissance nationale et de l'élimination de la pauvreté (NGPES).

Troisièmement, le programme d'allègement de la pauvreté qui inclut la création de villages modèles ou le développement de groupes de villages, des villages culturellement avancés, des villages modèles en matière de soins de santé et des villages débarrassés des crimes a pour objectif d'accroître la connaissance et renforcer la prise de conscience de la population multi ethnique lao pour l'amener à comprendre la politique du Gouvernement sur la promotion de l'égalité de genre et que le programme d'élimination de la pauvreté réunit des éléments politiques, sociaux, économiques et culturels.

Quatrièmement, la campagne de promotion est l'approche principale choisie à cette fin. Son but est d'approfondir davantage la perception du rôle du genre dans la société de la population multiethnique lao. Par conséquent, une fois que la prospérité se sera-t-elle étendue aux zones rurales, les pratiques stéréotypées négatives disparaîtront graduellement.

Cinquièmement, la campagne de promotion a été conduite par l'envoi du personnel professionnel de compétences différentes dans des zones de base pour aider à l'amélioration des conditions de vie de la population locale. Simultanément, le Gouvernement utilise les moyens de communication de masse pour diffuser des informations à propos de politiques gouvernementales sur l'égalité des genres, le développement, les modèles scientifiques de vie et autres.

Sixièmement, la NCAW lao et le sous-CAW ont organisé une série d'ateliers sur l'importance de la question de l'égalité sexuelle pour les membres du Comité pour l'avancement des femmes à tous les niveaux afin qu'elles puissent à leur tour, diffuser, défendre et mettre en œuvre les réflexions sur cette question dans leurs organisations respectives et dans les domaines de leurs responsabilités.

Septièmement, le Ministère de l'éducation est en train de développer un programme d'éducation qui intègre l'enseignement du rôle des genres et l'égalité sexuelle. Le programme inclura le droit aux soins parentaux, le droit à l'éducation, le droit au développement, le droit à la protection contre la discrimination, le respect des femmes etc. À l'école, les étudiants de sexe masculin et féminin seront informés du rôle des sexes, des droits et obligations des hommes et des femmes dans la société laotienne. Au niveau de l'enseignement secondaire, le nouveau manuel de la citoyenneté souligne les droits et obligations des membres de la famille ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels et les libertés fondamentales des citoyens ainsi que leurs droits civils et politiques.

Huitièmement, les moyens de communication de masse jouent un rôle important dans la campagne de promotion. Les directives politiques du Gouvernement, les lois et règlements sur la promotion et la protection des droits des femmes ont été diffusés à travers les mass media en plus de la campagne de promotion.

Violence contre les femmes

11. Dans le cadre de la recommandation générale n° 19 du Comité et des commentaires finals antérieurs du Comité (voir par. 36), veuillez fournir des informations sur la portée de toutes les formes de violence contre les femmes et les mesures législatives et autres qui ont été prises pour lutter contre cette violence. Prière également de fournir des informations sur la disponibilité des services sociaux et de santé pour les victimes et l'introduction de programmes de développement des capacités et de prise de conscience pour différents groupes (y compris la police, les avocats, les travailleurs de la santé et le pouvoir judiciaire) et le public en général. Veuillez fournir, le cas échéant, des statistiques relatives au nombre de plaintes, enquêtes, poursuites, condamnations et sentences imposées aux coupables et les mesures de protection et de compensation dont ont bénéficié les victimes et leur famille.

Selon la Loi sur le développement et la protection des femmes, il existe deux types de violence contre les femmes : la violence physique et émotionnelle ou les dommages aux actifs. La violence peut avoir une large portée. Elle peut être domestique et s'étendre au domaine public y compris sur les lieux de travail. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao y accorde son attention et prend des mesures appropriées pour prévenir des actes de violence contre les femmes. Les mesures suivantes ont été prises par le Gouvernement :

Tout d'abord en ce qui concerne la violence domestique, le chapitre 2 de la Loi sur le Développement et la Protection des femmes fournit les moyens de mesures préventives.

Deuxièmement, en ce qui concerne la violence contre les femmes dans la société, la loi pénale amendée fournit la protection nécessaire. Le Gouvernement a pris des mesures et continue de prendre des mesures pour éduquer, sensibiliser ses citoyens sur sa politique à l'égard des femmes, renforcer les organisations féminines et les organisations de masse afin de sauvegarder les intérêts des femmes dans les lieux de travail et dans la société en général. La LWU, les syndicats et l'Union de la jeunesse ont le devoir d'éduquer les femmes et les jeunes du secteur public à promouvoir et à protéger les femmes dans tous les secteurs du travail.

Troisièmement, le Centre de conseil et de protection des femmes et des enfants qui a été créé et qui est dirigé par la LWU fournit des services aux femmes et aux enfants qui sont victimes de violence. En outre, des services de soins de santé sont généralement disponibles. Dans les zones urbaines, des hôpitaux sont disponibles dans chaque district. Dans les zones rurales, des dispensaires sont disponibles dans les villages ou dans des groupes de villages. Les organisations féminines dans les villages peuvent aider à coordonner les autres services pour aider les femmes.

12. Veuillez fournir des informations sur l'application de la Loi sur le développement et la protection des femmes de 2004 qui vise à éliminer la discrimination contre les femmes, à combattre la violence contre les femmes et la traite des femmes et des enfants. Veuillez expliquer si cette Loi a un impact sur la réduction de telles violations aux droits des femmes. Prière d'informer le Comité si l'État partie a l'intention de criminaliser la violence domestique et le viol conjugal, comme recommandé par le Comité dans ses antérieurs commentaires finals. Prière de fournir des informations sur le nombre de foyers et de services fournis aux victimes ventilées selon les zones urbaines et rurales.

Concernant la mise en œuvre de la Loi sur le développement et la protection des femmes et notamment pour lutter contre la traite des femmes et les actes de violence contre les femmes, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :

Premièrement, le Gouvernement a promulgué les dispositions de la Loi dans le but d'élever la prise de conscience et la compréhension de la traite des femmes et des enfants et les risques pour eux d'en devenir les victimes.

Deuxièmement, le Gouvernement a également utilisé les moyens de communication de masse pour la diffusion des informations sous différentes formes comme les talk shows à la radio, les commentaires des journaux, la publication du texte de la Loi par les médias, les pamphlets et les brochures et d'autres moyens appropriés.

Troisièmement, l'Union des femmes de la RDP lao est l'organisation principale responsable de la diffusion de la loi et de son application.

Quatrièmement, la loi pénale a été amendée en 2005 par la criminalisation de la discrimination contre les femmes en tant que moyen de prévenir les actes de violence contre les femmes.

Cinquièmement, en termes de foyers et de services aux victimes de violence contre les femmes, vous trouverez la réponse dans la prochaine question.

Traite des femmes et des filles et exploitation des femmes dans le cadre de la prostitution

13. Selon le rapport, l'État partie est en train de mettre en œuvre activement 20 projets, en coopération avec les organisations internationales et les agences nationales qui directement ou indirectement ont pour objectif de combattre la traite des êtres humains. Veuillez fournir davantage d'informations sur ces mesures et initiatives et expliquer si elles ont contribué à réduire les cas de traite. Quelles sont les mesures urgentes et pratiques qui ont été mises en place pour prévenir et combattre la traite des femmes et des filles et pour rapatrier en toute sécurité les femmes et les filles qui ont été victimes de traite. Des initiatives de rétablissement et de réinsertion sont-elles en place pour les femmes qui souhaitent abandonner la prostitution, y compris pour décourager la demande de prostituées, comme le Comité l'a recommandé dans ses précédents commentaires finals (voir par. 30).

La traite des êtres humains est une conséquence de la pauvreté des populations. Les victimes de la traite des êtres humains sont pour la plupart du temps de pauvres fermiers et des chômeurs qui ont un niveau d'éducation très bas et qui veulent augmenter leurs revenus. Ils essayent d'améliorer leur vie quotidienne et celle de leur famille. Plusieurs personnes émigrent pour chercher du travail à l'étranger. Certaines réussissent, mais un nombre égal devient la victime de la traite ou du travail forcé. Conscient de ce problème, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a pris des mesures pour combattre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles qui sont forcées de se prostituer.

En tant que première mesure, le Gouvernement a nommé un Comité national présidé par le Ministre de la défense. Ce Comité a adopté un Plan régional d'action II et l'a mis en œuvre dans le pays. Le Plan d'action II inclut des activités relatives à la formation et au développement des capacités des personnes qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes. Les formations ont été organisées à l'intention des personnes chargées de l'application de la loi, des responsables des enquêtes et des poursuites, des avocats chargés de la poursuite de ceux qui tirent profit de la prostitution et de la traite des femmes.

Deuxièmement, le Gouvernement a coopéré avec les pays voisins, comme la Thaïlande et le Vietnam et avec les organisations internationales.

Troisièmement, le Gouvernement fournit un enseignement de caractère général à des victimes analphabètes en collaboration avec les organisations internationales et une formation professionnelle aux femmes pour leur permettre d'avoir accès au marché de l'emploi dans le pays et à l'étranger.

Quatrièmement, le Gouvernement a mis sur pied un mécanisme de création d'emploi et a fourni des services de conseil aux personnes qui souhaitent travailler à l'étranger afin de diminuer les risques de travail forcé et de la traite des êtres humains.

Cinquièmement, le Gouvernement aide les victimes de la traite en fournissant des foyers temporaires aux femmes et aux enfants victimes de la traite des êtres humains. Ces centres de secours temporaire seront étendus dans le pays, notamment dans les zones où il y a un afflux de victimes. Actuellement, il a deux centres à Vientiane et deux autres centres sont en construction dans le sud du pays. En outre,

le Gouvernement a collaboré avec les organisations internationales pour mettre sur pied des programmes d'enseignement pour des victimes illettrées y compris des formations professionnelles et techniques.

Sixièmement, un programme de formation a été proposé aux autorités compétentes au niveau central, de la province et du district (bien être social et du travail, LWU, santé et sécurité publique, réadaptation des victimes de traite en personne dans des zones ciblées comme Vientiane, la capitale, Savannakhet, Champasak et Saravan.

Septièmement, élever le niveau de conscience est question essentielle. Le Gouvernement a manifesté une grande attention à cette question et les mesures à cet égard peuvent être trouvées dans la réponse à la question 12 ci-dessus.

Huitièmement, en ce qui concerne les données statistiques sur la traite des êtres humains à partir de 2008, les autorités chargées des enquêtes et des poursuites ont traité 35 cas concernant 49 victimes et 23 délinquants; 5 de ces cas ont été transférés au Bureau du Procureur, 20 cas sont en cours d'investigation au Bureau du Procureur et 10 autres ont été transmis aux tribunaux ou classés pour manque de preuves.

14. Veuillez fournir davantage d'informations sur l'accord bilatéral signé par les Gouvernements de la RDP lao et de la Thaïlande en 2005 pour lutter contre la traite des êtres humains et indiquez si cet instrument a contribué à réduire des cas de traites. L'État a-t-il signé d'autres accords bilatéraux sur la traite.

En ce qui concerne la coopération entre la République démocratique populaire lao et le Royaume de la Thaïlande, dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes et des enfants, les deux gouvernements ont conclu un Mémorandum d'accord sur la coopération bilatérale sur cette question. Le Mémorandum prévoit des mesures pour prévenir ou supprimer la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, l'aide et le rapatriement des victimes et la recherche de celles qui ont disparu. La coopération bilatérale Lao-Thaï a été mise en œuvre avec des résultats satisfaisants, notamment l'arrangement pour le rapatriement en personne de 1 315 victimes lao.

15. Le rapport indique que plus qu'auparavant, les femmes participent au processus de prise de décision à tous les niveaux de la société. Jamais l'électorat n'avait envoyé autant de femmes à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a nommé un nombre croissant de femmes à des postes de rang supérieur. Toutefois le rapport reconnaît que le nombre de femmes à des postes de responsabilité est limité et qu'il reste un certain nombre de facteurs qui empêchent la participation politique des femmes. Étant donné la sous représentation des femmes dans le système judiciaire, aux niveaux international et local et les commentaires antérieurs finals (voir par. 32) du Comité, veuillez donner des détails sur les mesures concrètes qui ont été prises ou qui sont envisagées pour obtenir une participation et la représentation complètes et égales des femmes dans ces domaines, en tenant compte de la recommandation générale n° 25 concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et la recommandation générale n° 23 concernant la participation des femmes à la vie politique et publique.

Pour augmenter la présence des femmes à des postes de responsabilité, le Gouvernement a élaboré une Stratégie nationale pour l'avancement des femmes qui

consiste en cinq programmes de travail. Le plan de travail n° 4 a fixé les objectifs suivants :

Premièrement, faire son possible pour augmenter à 10 % le nombre des femmes au Comité du Parti au niveau du district;

Deuxièmement, augmenter à 25 % le nombre des députés de sexe féminin à la Huitième Législature de l'Assemblée nationale;

Troisièmement, augmenter à 20 % le nombre des responsables de sexe féminin dans le Gouvernement et dans les agences d'organisation de masse en le faisant passer du niveau national au niveau local de 20 %;

Quatrièmement, les femmes devront être présentes à des postes de responsabilité dans le secteur de l'éducation, de la santé, dans le domaine socio culturel et dans celui des affaires;

Cinquièmement, créer des conditions pour que davantage de fonctionnaires de sexe féminin reçoivent des formations qui leur permettent d'améliorer leurs connaissances théoriques de la science politique et des questions administratives.

Le nombre limité de femmes à des postes de responsabilité peut être imputé aux raisons suivantes : dans une certaine mesure, le niveau d'éducation des femmes et leur compétence ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être. Certaines d'entre elles doivent à la fois prendre soin de leur famille et s'occuper de leur profession. C'est l'une des causes qui limite leur disponibilité pour apprendre et améliorer leur éducation. Il y a encore un grand nombre de femmes qui ne croient pas en leur capacité et ont très peu confiance en elles-mêmes.

16. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a recommandé que l'État partie prenne des mesures à la fois législatives et administratives, le cas échéant, pour créer des conditions d'émergence d'organisations autonomes des droits humains des femmes (voir par. 40). Prière de fournir des détails sur les groupes de femmes et sur des organisations nationales, internationales et non gouvernementales dans la République démocratique populaire lao et sur les obstacles qui peuvent empêcher leur participation à la vie publique.

Le pays ne dispose pas jusqu'à présent d'organisations féminines des droits de l'homme autonomes et il n'y a ni loi ni décret régissant les activités de telles organisations au cours des dernières années. Toutefois, le Gouvernement a promulgué un décret du PM sur la création d'une association le 29 avril 2009. Ledit décret constituera le cadre juridique légal qui servira de référence à la création future d'organisations de la société civile.

Éducation

17. Le rapport indique que de manière générale le taux d'alphabétisation des femmes est toujours plus bas que celui des hommes bien que l'éducation des femmes se soit améliorée. Seuls 63 % des femmes sont alphabétisées alors que le taux s'élève à 83 % chez les hommes. Le rapport indique en outre que le taux de scolarisation des filles est également plus bas que celui des hommes pour plusieurs raisons comme la pauvreté familiale, le nombre élevé des enfants, le manque de revenus etc. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a demandé instamment à l'État partie de prendre immédiatement des mesures

appropriées, y compris des mesures immédiates temporaires pour réduire l'analphabétisme des femmes et leur fournir une éducation à la fois formelle et informelle, notamment dans les milieux ruraux, y compris les femmes des ethnies minoritaires. Veuillez fournir davantage d'informations détaillées sur les mesures prises par l'État partie pour réduire l'analphabétisme des femmes, y compris les femmes rurales et les femmes des ethnies minoritaires et pour améliorer les taux de scolarisation des femmes et réduire l'abandon scolaire. Ces mesures peuvent inclure des programmes spécifiques, des initiatives comme les bourses pour les filles, ou autres mesures spéciales temporaires. Prière d'expliquer pourquoi l'État Partie a cherché ou cherche l'aide internationale à cet égard.

Le Gouvernement a pris les mesures suivantes pour réduire le taux d'analphabétisme des femmes :

Premièrement, le Gouvernement a mis en œuvre son second plan d'action pur l'avancement des femmes qui figure dans la Stratégie nationale pour l'avancement des femmes en portant l'attention sur 2 des 4 objectifs. Ils incluent : 1) l'augmentation des opportunités de scolarisation pour les filles doit être égale à celle des garçons; 82 % d'ici à l'an 2010 devra être l'objectif pour l'élimination de l'analphabétisme chez les femmes de 15 à 40 ans. L'application de l'objectif n° 1 s'est traduite par les résultats suivants :

Enseignement préscolaire

Pendant l'année académique 2007-2008, le nombre total d'enfants inscrits dans les écoles maternelles et dans les jardins d'enfants était de 69 717 dont 35 156 étaient des filles, si on les compare à 2006-2007, le nombre total des enfants du préscolaire a augmenté de 14 377 ou l'équivalent de 26 %, les filles sont passées à 7 481, (27 %) alors que les garçons sont passés à 6 896, (25 %) du nombre total.

La scolarisation nette des élèves de jardins d'enfants âgés de 3 à 5 ans a atteint 15,4 % du plan qui est 1,9 % plus élevé que l'objectif prévu.

Enseignement primaire

Au cours de l'année académique 2007-2008, il y avait 900 817 élèves dans les écoles publiques et privées. Le nombre des filles était de 419 996 et celui des garçons de 480 821, si on le compare à 2006-2007, le nombre total a augmenté de 9 010 égal à 1 %. Le nombre des filles a augmenté par 6 544 (1,58 %) et les garçons ont augmenté par 2 466 (0,52 %).

La scolarisation nette a atteint 89,2 % y compris 87 % de filles et 91,4 % de garçons. Si on la compare à 2006-2007, il y a eu une augmentation de 2,8 % plus élevée que l'objectif fixé.

Enseignement secondaire

Au cours de l'année académique 2007-2008, il y avait 255 083 élèves dans écoles secondaires de premier cycle dans le pays. Le nombre des filles était de 112 911 et celui des garçons de 142 172, si on le compare à 2006-2007, le nombre total a augmenté de 6 516 soit 2,62 %. Le nombre des filles a augmenté de 3 767 soit 3,45 % et les garçons ont augmenté de 2 749 soit 1,97 %.

La scolarisation totale dans écoles secondaires de premier cycle a atteint 59,2 % : 53,8 % pour les filles et 64,3 % pour les garçons, soit 1,2 % plus élevée que celle du plan annuel de mise en œuvre. Au cours de l'année académique 2007-2008, la scolarisation des filles a augmenté. Toutefois l'État devrait faire son possible pour s'assurer qu'il y ait un taux plus élevé de scolarisation des filles afin qu'elle soit égale à celui des garçons.

Il y avait 154 785 élèves dans écoles secondaires de deuxième cycle en 2007-2008, 66 975 de filles et 87 810 de garçons, ce qui représente une augmentation totale de 3 272 élèves égale à 2.16 %. Le nombre des filles est passé à 2 364 (3.66 %) et celui des garçons à 912 (1,05 %). Si on compare ces chiffres à ceux de 2006-2007, ils sont passés à 3 276 soit 2,16 % ce qui représente une augmentation de 2 364 (3,66 %) pour les filles et de 912 (1,05 %) pour les garçons.

La scolarisation totale dans écoles secondaires de deuxième cycle en 2007-2008 a atteint 37,2 %, soit 41,6 % de filles et 64,3 % de garçons. Si on la compare à 2006-2007, elle a augmenté de 2,6 % comparée au plan annuel, elle a atteint 36,5 % laquelle est 0,7 % plus élevée que l'objectif. La scolarisation des filles a augmenté, mais elle demeure moins élevée que celle des garçons. Aussi de plus grands efforts doivent-ils être déployés pour assurer qu'il y ait une plus grande de scolarisation de filles et de garçons.

Enseignement supérieur

Au cours de l'année académique 2007-2008, il y avait 78 109 étudiants dans l'enseignement supérieur sur le plan national. Le nombre des filles était de 32 563 et celui des garçons de 45 546. Si on le compare à 2006-2007, le nombre total a augmenté de 14 302 étudiants (22,41 %). Les étudiantes sont passées à 7 195, soit (28,36 %) et les étudiants à 7 107 soit (18,49 %). Le nombre des filles a augmenté plus rapidement que celui des garçons en 2007-2008, mais nous ferons notre possible pour établir un plus grand équilibre dans la scolarisation des garçons et des filles.

Concernant l'objectif n° 2, le Gouvernement a adopté les mesures supplémentaires suivantes pour l'enseignement non formel :

1) **Le Gouvernement a créé un système d'enseignement informel.** Le Gouvernement a placé l'accent, en dehors de l'école, sur le développement d'un enseignement informel spécialement structuré pour que les femmes qui ont dépassé l'âge des études aient la possibilité de se former. Il a mis sur pied quelques projets dont les suivants :

- Constitution d'un Centre de ressources pour l'alphabétisation des femmes et des filles dont le mandat est de développer un programme de ressources humaines, du matériel d'enseignement, des documents électroniques et imprimés afin de fournir des informations aux groupes de femmes dans tout le pays;
- Le Ministère de l'éducation a nommé un Groupe chargé de l'amendement du programme d'enseignement non formel (Décision n° 607/MEIED du 23/3/2007). Le Groupe est chargé d'améliorer le programme de niveau I de l'enseignement non formel y compris les cours sur l'égalité des genres en tant que partie du programme, notamment les dispositions de fond de la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le programme de base de niveau I d'enseignement non formel vise à apprendre à des adultes à lire, écrire et à accomplir les opérations de calcul de base (addition, soustraction, multiplication et division). L'amendement au curriculum est financé partiellement par l'UNIFEM;

- Depuis 2005, le Gouvernement alloue un budget annuel à l'enseignement non formel comme le montre le tableau suivant : (en kip);

2005	2006	2007	2008
1 600 00,000	2 00 00 000	2 080 080 000	2 600 000 000

- En 2007-2008, 39 804 personnes âgées de 15 à 40 ans (22 511 femmes et 17 239 hommes) ont été alphabétisées. Si on compare ces chiffres à ceux de 2006-2007, le nombre des personnes sachant lire et écrire a augmenté de 56 034.

2) **Enseignement de base.** Le Gouvernement a établi un projet d'enseignement de base de 34 020 000 dollars qui inclut un prêt de 20 millions de dollars de ADB, un don de 5 020 000 dollars du Gouvernement australien, une contribution de 8 millions de dollars du Gouvernement lao et de 1 million de dollars du peuple lao. Le projet vise à :

- Permettre aux femmes et à la population des groupes ethniques de tous les âges de contribuer au développement socioéconomique national;
- Améliorer l'enseignement en termes de qualité et de quantité;
- Créer des opportunités pour les filles, aux enfants des minorités ethniques et permettre aux jeunes adultes d'avoir accès à l'enseignement primaire et de répondre aux exigences de l'enseignement obligatoire correspondant à la politique du Gouvernement depuis 1996 et de favoriser ainsi la poursuite de leurs études secondaires et d'aller au-delà.

Ce projet qui s'est étendu de 2000 à 2007 était divisé en deux phases. La première phase de 2000 à 2003 a été implantée dans six provinces couvrant 12 districts. La deuxième phase de 2004 à 2007 s'est étendue à cinq provinces supplémentaires couvrant 40 districts. Le projet avait été élaboré non seulement pour fournir aux filles l'opportunité d'être initié à la formation des enseignants mais a également permis de former 486 enseignants aborigènes dont 326 femmes et 160 hommes.

Dans ses efforts pour promouvoir l'éducation des femmes, le Gouvernement a collaboré avec la communauté internationale pour élaborer et mettre en œuvre plusieurs projets sur la promotion de l'éducation des femmes dont :

1) Un projet pour la promotion de la qualité de l'éducation des filles et des communautés. Ce projet vise à aider les filles et les communautés dans le domaine de l'enseignement. Il vise également à contribuer à leur apporter un environnement sain, des revenus, à améliorer leurs conditions de vie et leur participation au processus de prise de décision (en collaboration avec ICS – Asie). Le projet qui a débuté en 2001 touche maintenant six provinces : Champasak, Saravan, Sekong, Vientiane, Xieng Khouang and Houaphan. Le projet prévoit : 1) des constructions pour les écoles primaires et les jardins d'enfants financées par des contributions

populaires; 2) des équipements pour les salles de classe; 3) de l'eau potable et des latrines à l'école et à la maison; 4) du matériel d'enseignement, des manuels, des équipements de sport et des uniformes scolaires; 5) la réparation des maisons; 6) des moustiquaires imprégnées et des couvertures; 7) l'installation de réserves de riz, de réserve de troupeaux; de jardins domestiques et des étangs pour l'élevage des poissons afin de pousser les populations à encourager leurs enfants à fréquenter les écoles.

Sur l'éducation générale : le projet fournit des informations sur les soins de santé, le VIH/sida, les droits de l'enfant, le rôle des genres et le traitement des étudiants handicapés, les bibliothèques, la formation en matière d'agriculture et d'élevage, la formation et les activités créatives pour « les enfants qui aident des enfants » parmi les adolescents et les filles à l'école. Le projet organise des formations sur l'égalité et le rôle des sexes, les droits des enfants pour des projets cibles, les comités d'éducation de villages, de parents d'élèves et d'élèves eux-mêmes. 235 personnes ont été formées jusqu'à présent dont 103 femmes et 132 hommes.

2) Un projet pour la promotion d'éducation de base en vue d'améliorer la qualité de la vie en collaboration avec le World Concern de 2006 à 2011. Le projet est basé dans la province du Sekong qui couvre les districts de Kaleum et Dak-cheung. Il vise à fournir une éducation informelle à des groupes ciblés et inclut la formation professionnelle dans les activités de projet.

3) Un projet pour le développement de Centre d'éducation communautaire (Japon Association de la Fédération nationale de l'UNESCO). Le projet a débuté dans la province de Luang Prabang avec des activités comme : la construction d'un centre d'éducation communautaire, la formation d'administrateurs de centres d'éducation communautaire et l'organisation de programmes d'enseignement et d'apprentissage pour les femmes. Le projet a également un fonds autorenouvelable qui doit permettre aux adultes d'avoir accès à un capital pour leur travail supplémentaire et bénéficier ainsi d'un revenu supplémentaire pour leur famille. Le projet a reçu une aide de 24 725 dollars et a pu jusqu'à présent constituer 340 centres d'éducation communautaire réunissant 76 600 instituteurs volontaires.

4) Un projet pilote d'enseignement de la langue Kummu pour éliminer l'analphabétisme. Le projet est basé dans le district de Hinheup, province de Vientiane, et reçoit un appui financier de 9 000 dollars de l'UNESCO à Bangkok. Le projet a mis au point un manuel pour améliorer les méthodes d'enseignement de la langue lao à la population Kummu afin qu'elle puisse l'apprendre plus rapidement. Les résultats de ce projet montrent qu'il est possible d'appliquer les leçons apprises du projet pilote dans d'autres centres d'éducation communautaire où il y a des communautés Kummu.

5) Un projet de formation professionnelle pour les femmes et les handicapés en collaboration avec les volontaires internationaux du Japon. Le projet est basé à Xieng Khouang, Luang Prabang, la province de Vientiane et Vientiane la capitale. Les formations dans le domaine de la confection, de la menuiserie, de la restauration, des salons de beauté, de l'arrangement floral et autres bénéficient d'un budget de 218 550 dollars.

18. Veuillez fournir des informations actualisées sur les allocations budgétaires prévues pour l'éducation des femmes et des filles, y compris les pourcentages

annuels qui ont été alloués dans le budget national total depuis l'examen du rapport combiné valant du premier au 5^e rapports périodiques en 2005.

Durant la période 2005-2007, le Gouvernement a alloué chaque année un budget pour l'éducation qui se répartit comme suit :

Tout d'abord le budget total alloué pour l'éducation en 2004-2005 était de 701 650,19 de kips, soit 315 461,92 millions de kips pour l'éducation des femmes, représentant environ 44,96 % du budget total du secteur de l'éducation et environ 1,12 % du PNB.

Deuxièmement, le budget total de 2005-2006 alloué à l'éducation était de 1 008 053,83 millions de kips desquels 454 329,84 étaient alloués à l'éducation des femmes, soit 45,7 % du budget total alloué au secteur de l'éducation et environ 1,36 % du PNB.

Troisièmement pendant l'année académique 2006-2007, le budget total alloué à l'éducation était de

1 248 417,62 millions de kip desquels 5 650 338 étaient alloués à l'éducation des femmes , soit 45,26 % du budget total alloué au secteur de l'éducation et environ 1,43 % du PNB.

Le tableau ci-dessous montre les détails du budget alloué à l'éducation en 2001-2007

Description		00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07
Total	T	1 173 776	1 248 695	1 307 353	1 358 102	1 397 377	1 424 823	1 449 590
	F	524 274	554 130	584 257	609 298	628 281	642 222	656 114
	M	649 502	694 565	723 096	748 804	769 096	782 601	793 476
PNB (millions)		15 885 000,00	17 719 000,00	21 499 000,00	24 621 000,00	28 076 000,00	33 300 000,00	39 492 000,00
Budget du Gouvernement (millions)		3 547 750,00	4 035 000,00	3 821 582,19	5 862 577,39	5 218 925,28	7 006 132,60	5 986 969,50
Budget total de l'éducation (millions)		312 510,00	422 331,24	464 185,82	597 696,32	701 650,19	1 008 053,83	1 248 417,62
Budget actuel de l'éducation (millions)		164 840,00	191 445,51	175 073,30	206 832,02	308 271,72	358 062,94	467 305,51
Investissement dans l'éducation (millions)		147 670,00	230 885,73	289 112,52	390 864,30	393 378,47	649 990,89	781 112,11
Coût des étudiants par unité		266 243	338 218	355 058	440 097	502 119	707 494	862 221
Coût total pour des étudiants de sexe féminin en tant que PNB		139 584	187 417	207 445	268 150	315 472	454 368	565 059
Pourcentage du coût total pour les étudiants de sexe féminin en tant que PNB		0,88 %	1,06 %	0,96 %	1,09 %	1,12 %	1,36 %	1,43 %
Pourcentage du coût total pour les étudiants de sexe féminin en tant que budget du Gouvernement		3,93 %	4,64 %	5,43 %	4,57 %	6,04 %	6,49 %	9,44 %
Pourcentage du coût total pour les étudiants de sexe féminin en tant que Budget de l'éducation		44,67 %	44,38 %	44,69 %	44,86 %	44,96 %	45,07 %	45,26 %

Source : Ministère de l'éducation.

19. Selon le rapport, l'accès aux services de santé reste difficile, en particulier dans les zones rurales; les indicateurs concernant la santé dans la République démocratique populaire lao montrent que ce pays est affligé de la norme sanitaire la plus faible. Les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés et il y a des écarts considérables entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne l'accès aux soins de santé. Quelles sont les mesures spécifiques qui ont été prises par l'État partie depuis l'examen du rapport en 2005 afin d'assurer l'accès aux services de santé pour les femmes dans l'ensemble du pays, y compris dans les zones rurales et isolées?

Afin d'améliorer la vie et la santé des femmes, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a adopté et mis en œuvre les plans de travail prioritaires suivants afin d'accélérer l'accès des femmes aux services de santé :

Campagne sur l'établissement d'un village modèle faisant partie de villages ou d'un groupe de villages en développement;

Campagne sur la réduction de la mortalité maternelle;

Campagne sur l'augmentation de la survie de l'enfant notamment des nouveau-nés par des soins intensifs, l'allaitement au sein, l'immunisation générale et contrôlée, le traitement des maladies contagieuses;

Campagne de surveillance, de prévention et de lutte contre les pandémies en association avec les mesures pour combattre la faim, la déshydratation et la malnutrition;

Campagne sur le développement des ressources humaines et la formation d'un personnel compétent, comme prévu;

Campagne pour améliorer l'institution, les mécanismes, la législation et la restructuration de la planification;

Campagne sur la création d'un système financier de soins de santé durable;

Campagne sur la mobilisation efficace de la coopération extérieure, de l'aide et de l'investissement.

20. Veuillez fournir des informations mises à jour sur les allocations budgétaires pour la santé des femmes et des filles, y compris les pourcentages annuels alloués dans le budget total depuis l'examen du rapport initial ou cinquième rapport périodique en 2005.

Budget alloué aux soins de santé en ce qui concerne les femmes et les filles pour la période de 2005 à 2008 est montré dans le tableau suivant :

<i>Description</i>	<i>2005-06</i>	<i>2006-07</i>	<i>2007-08</i>	<i>2008-09</i>
Budget alloué aux soins de santé aux mères et aux enfants	18 384	21 067	30 530	40 082
Rapport entre le budget pour les soins de santé aux mères et aux enfants et le budget total du secteur de santé (sans ODA)	17,0 %	17,5 %	17,8 %	18,6 %
Rapport entre le budget pour les soins de santé aux mères et aux enfants et le budget total de l'État (sans ODA)	0,43 %	0,40 %	0,50 %	0,51 %

Rapport entre le budget pour les soins de santé aux mères et aux enfants et le PNB (sans ODA)	0,054 %	0,055 %	0,071 %	0,079 %
---	---------	---------	---------	---------

Il est nécessaire de noter que le budget total alloué pour les soins de santé aux mères et aux enfants pour 2006-2007 était de 14 % plus élevé qu'en 2005-2006 et que pour 2007-2008, il y a eu une augmentation de 44 % si on le compare à 2006-2007, et pour 2008-2009, une autre augmentation de 31 % si on le compare à l'année fiscale précédente.

Source : Ministère de la santé publique

21. Il est indiqué dans le rapport (voir tableau 16) qu'un nombre très élevé de femmes (36 066 sur un total de 114 165) ont accouché dans leur foyer en 2004 et 2005 sans l'assistance d'une sage-femme. Dans la ligne des commentaires finals antérieurs (voir par. 26) du Comité, prière de donner des détails sur des mesures concrètes qui ont été prises afin de réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile. À cet égard, veuillez fournir des données supplémentaires sur le taux de mortalité maternelle ventilées selon l'âge des femmes et les secteurs urbains et ruraux, depuis l'examen du rapport initial au cinquième rapport périodique en 2005. Veuillez également fournir des données supplémentaires sur le taux de mortalité infantile ventilées selon le sexe, l'âge et la cause du décès de l'enfant.

Le Gouvernement a pris les mesures pratiques suivantes pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile :

Premièrement, le Gouvernement a augmenté le nombre des troussees médicales distribuées dans les villages. En 2006, le nombre des troussees était de 5 561, et en octobre 2008, le nombre est passé à 5 668, couvrant 98 % des villages cibles (villages qui ne peuvent pas avoir accès aux services de soins de santé) afin de répondre aux besoins de services de santé de la population rurale et éloignée.

Deuxièmement, le Gouvernement a envoyé des sages-femmes expérimentées ainsi que du personnel infirmier pour aider les femmes à accoucher sans risque à domicile dans des centres prénatals, dans des maternités ou des dispensaires (au lieu de donner naissance dans la forêt comme le font les minorités ethniques) dans des hôpitaux de districts ou provinciaux et dans des hôpitaux centraux.

Troisièmement, Le Gouvernement a mis en place des groupes médicaux mobiles pour offrir des consultations et des traitements à la population locale y compris des femmes pour des opérations de fente labiale et d'enlèvement de cataractes.

Quatrièmement, le Gouvernement a élargi les services de planification familiale pour atteindre les femmes rurales et des minorités ethniques éloignées par la formation du personnel local en vue de la distribution contraceptive. Les différentes formes de produits contraceptifs offerts incluent des préservatifs, des pilules et des injections. Un distributeur de contraceptifs est responsable de 410 villages. Ces efforts ont permis aux femmes rurales et aux minorités ethniques éloignées d'avoir accès aux services de planification familiale et de réduire ainsi les risques de grossesse non désirée et d'accouchement. Depuis 2006, 68 distributeurs locaux de contraceptifs ont été installés dans 8 provinces couvrant 14 districts, ce qui a augmenté le ratio de planification familiale dans les villages ruraux et éloignés qui est passé de 0 % à au moins 8 % et à 87 %.

Cinquièmement, le Gouvernement a également mobilisé les personnes pour les amener à embrasser un mode de vie plus sain; à encourager les populations et les communautés à avoir de l'eau potable (eau bouillie), des repas sains (bien cuits) et des sanitaires (installation et utilisation des latrines).

Sixièmement, le Gouvernement a aidé les populations à se protéger de la malaria en distribuant 1 190 000 de moustiquaires imprégnées à 3,3 millions de personnes dans des régions paludéennes.

Septièmement, le Gouvernement a organisé l'immunisation régulière et la Journée internationale de l'immunisation à l'intention des femmes et des enfants contre le tétanos, la diphtérie, la tuberculose, la variole, l'hépatite B et la polio. Calculé en pourcentage, en 2007 et en 2008, le nombre des enfants vaccinés contre la tuberculose était de 56 % et 68 % respectivement contre la diphtérie et l'hépatite B, le pourcentage était de 51 et de 61 %, contre la variole le pourcentage était de 40 % et 52 %, contre la polio : 46 et 60 %. Toutefois en 2007, il n'y avait que 27 % des enfants de moins d'un an à avoir reçu la série complète des 7 vaccins et seulement 55,5 % à avoir reçu le vaccin contre la coqueluche et lors de la Journée nationale de l'immunisation contre la variole, 96 % des enfants de moins d'un an ont été vaccinés.

Huitièmement, le Gouvernement a organisé plusieurs journées internationales d'immunisation qui ont permis de réduire la coqueluche, la diphtérie la tuberculose, la variole, l'hépatite et l'élimination totale de la polio. En pourcentage, le BCG en 2006 a eu une couverture de 100,2 %, le DCT et l'hépatite B 82,2 %, la polio 81,7 %, la variole 71,8 %.

En 2007, le total des vaccinations s'est réparti comme suit : DPT3 a eu une couverture de 50 %, polio : 46 % des enfants de moins d'un an, 27 % ont été totalement immunisés, 55,5 % des femmes ont été vaccinées contre le tétanos. À la journée internationale de vaccination, 96 % des personnes ciblées ont été vaccinées contre la variole en 2007 et en 2008.

Neuvièmement, l'attention a été accordée à la solution du problème de la malnutrition par la fourniture de sel iodé (couverture 85 %), la distribution de tablettes de vitamine A, des suppléments de fer et des vermifuges.

Dixièmement, 74 % de la population ont profité de l'eau potable, 49 % ont eu accès aux latrines et 19 % aux latrines des écoles.

Onzièmement, le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'éclosion des épidémies comme la grippe aviaire et le SARS.

Douzièmement, le Gouvernement a construit et rénové 789 dispensaires dans tout le pays dont la majorité dans les zones rurales (environ 90 %).

Treizièmement, le Gouvernement a construit et rénové des hôpitaux à tous les niveaux : 127 hôpitaux de district, 16 hôpitaux de province et 4 nationaux, y compris 16 qui ont été rénovés et 16 hôpitaux de districts nouvellement construits, la plupart dans des zones rurales. Trois des nouveaux hôpitaux provinciaux construits sont dans les provinces de Luangnamtha et de Vientiane. Il y a eu quatre hôpitaux régionaux qui ont été rénovés et nouvellement construits dans la partie septentrionale, un à Luang Prabang et l'autre à Oudomxav (nouvellement construit); dans le centre du pays, à Savannaket et dans la partie méridionale, à Champasak (amélioré). Le Gouvernement a également modernisé les hôpitaux nationaux :

Une nouvelle section de cardiologie équipée de matériel moderne a été créée à l'hôpital Mahosot. À l'hôpital Mittaphab (Amitié) un immeuble séparé a été rénové et est utilisé uniquement pour le traitement de la grippe aviaire et le SARS.

Dans les hôpitaux pour les mères et pour les enfants, les chambres de patients, les salles d'opération et les salles de réveil ainsi que les chambres pour bébés ont été rénovés. Au centre ophtalmologique, un nouvel immeuble pour les soins a été construit; l'infrastructure et les services techniques du centre de réhabilitation ont été modernisés. Au centre de dermatologie, les chambres des patients ont été rénovés.

Selon le recensement de 2005, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an était de 70 pour 1000 des nouveau-nés, pour les enfants de moins de cinq ans le taux était de 98 % qui avaient pour cause, les maladies non transmissibles, 4 %; problème néonatal, 37 %; blessure, 4 %; infection respiratoire aiguë, 17 %; diarrhée, 16 %; malaria, 7 %; variole, 4 %; VIH/sida, 2 %; et autres infections, 9 %. Le taux de mortalité des femmes figure au tableau ci-dessous.

<i>Classe d'âge</i>	<i>Taux de mortalité pour 1000</i>
15-19	404,8
20-24	405,2
25-29	405,5
30-34	406,2
35-39	406,8
40-44	400,0
45-49	306,7
15-49	405

22. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a recommandé que l'État partie prenne toutes les mesures nécessaires pour faire prendre conscience aux hommes et aux femmes, surtout dans les zones rurales, près des sites de construction et des circuits commerciaux actuels et nouveaux, du risque d'infection par le VIH/sida (voir par. 28). Selon le rapport, le nombre des femmes infectées par le VIH/sida augmente à un taux annuel de 8 %. Prière de fournir des informations sur la mise en œuvre des plans et des programmes pour lutter contre le VIH/sida mentionnés dans le rapport. Ces informations devraient comprendre des détails sur les progrès, les difficultés et les lacunes dans les mécanismes d'application, de suivi et d'évaluation des résultats obtenus. Prière d'indiquer si les mesures spéciales de prévention ont été mises en place afin de cibler les femmes et quelles autres mesures concrètes ont été prises par l'État partie pour répondre au fait que le BVIIH/sida touche maintenant particulièrement les femmes.

La présence du VIH/sida dans la République démocratique populaire lao est relativement faible si on la compare à celle des pays voisins. Le Gouvernement considère néanmoins que le VIH/sida est une question sérieuse qui affecte le développement socioéconomique du pays et la santé de la population. L'objectif du Gouvernement est de limiter au minimum le niveau d'infection du VIH/sida. Les mesures prises par le Gouvernement incluent :

La nomination d'un Comité national contre le sida qui est présidé par le Ministre de la santé publique et qui est composé de 13 membres de 13 agences différentes comme le Ministère de l'éducation, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère des travaux publics et des transports, l'Union centrale des femmes, le Syndicat, l'Union de la jeunesse, le Front du Lao pour la construction nationale et la Croix-Rouge lao. Les comités de province et de district contre le sida sont présidés respectivement par les vice gouverneurs et les chefs adjoints des districts.

Deuxièmement, un Centre anti Sida sous la supervision du Ministère de la santé publique.

Troisièmement a pris à cette fin des mesures préventives et curatives qui incluent les suivantes :

Contrôler et fournir des traitements des maladies sexuellement transmissibles à des entraînées à des intervalles de 3 à 6 mois;

Mettre en œuvre un projet de protection à 100 % grâce à des préservatifs dans des lieux de loisirs dans 15 provinces;

Distribuer des préservatifs dans tout le pays;

Mettre sur pied des centres de contrôle pour des entraînées dans quatre provinces (Luang Prabang , Vientiane, la capitale, Savannaket et Champasak);

Mettre sur pied des centres de santé pour des hommes dans deux provinces : la capitale, Vientiane et Savannaket;

Créer un projet d'enseignants volontaires amis des entraînées;

Créer un projet d'enseignants volontaires amis des homosexuels;

Organiser une campagne mobile de promotion sur le changement de comportement à l'intention des entraînées;

Étendre les tests sanguins à 91 sites et les sites de conseils à 16 sites;

Améliorer les services relatifs aux maladies sexuellement transmissibles à 164 hôpitaux de provinces et de districts;

Inclure le programme antisida à l'infrastructure des projets de construction;

Attirer davantage l'attention des membres de l'Assemblée nationale, des responsables officiels, des institutions académiques et des secteurs privés sur le sida;

Étendre le réseau de contact du VIH/sida de 7 à 10 provinces;

Mobiliser la participation des personnes infectées pour faire prendre conscience de ce problème;

Encourager les personnes infectées à participer à la campagne contre le VIH/sida;

Utiliser la croyance dans l'enseignement Bouddhisme et de Bouddha pour remonter le moral des personnes infectées;

Développer un manuel du bon comportement en collaboration avec les organisations FHL, PSI et LYAP. Développer un manuel sur les relations sexuelles à 100 % sans risque conformément aux directives de l'OMS;

Développer un manuel pour des services de consultance et de tests sanguins volontaires en collaboration avec les experts nationaux de différentes agences hospitalières et certaines provinces;

Imprimer des brochures, des casquettes, des T-shirts et des posters pour la diffusion des informations contre le sida;

Traitement du sida avec l'ARV :

- + Expansion des réseaux de traitement avec ARV (SVK, VTC, LPB, CPS);
- + Traitement a couvert plus de 60 %;
- + Développer un manuel sur ART/OI;
- + Développer l'achat des médicaments et la livraison;
- + Collaborer avec l'OMS, les MSF et le PR pour le Centre d'achat des médicaments de l'ARV deux fois par an;

Collaborer avec le Centre des médicaments et le Centre d'équipement médical pour la distribution de l'ART/OI à différents centres de traitement du VIH/sida.

Quatrièmement, le Gouvernement a pris des mesures sur l'enquête et le suivi comme suit :

La troisième série d'enquêtes sur le taux d'infection du sida a montré que le taux d'infection est passé de 2,0 % en 2004 à 0,4 % en 2008;

L'enquête sur l'infection parmi les homosexuels en 2007 a montré que le taux d'infection était de 5,6 %;

Les enquêtes menées dans trois hôpitaux nationaux relatives au taux d'infection des femmes enceintes était de 0,3 % en 2008;

Les enquêtes conduites en 2008 pour le taux d'infection au STD parmi les drogués montrent 13,6 % sont atteints de chlamydia et 1.1 % de gonorrhée.

Cinquièmement, les mesures du Gouvernement sur le développement des capacités incluent :

Formation dans l'estimation des groupes cibles;

Formation dans la surveillance et le suivi des enquêtes;

Formation dans l'ART/OI pour les médecins et les infirmiers;

Formation dans la prescription des médicaments pour les personnes infectées par le sida;

Formation d'un Secrétariat d'un Comité antisida au niveau provincial et ami-enseignement-ami, effectuant un travail bénévole en matière de communication pour changer les comportements.

Sixièmement, dans le domaine de la collaboration internationale.

Le Gouvernement a reçu l'assistance du Fonds international contre le sida pour la première, la quatrième de la série des campagnes contre cette pandémie et l'assistance des organisations suivantes :

ADB – CDC
 US AID (CDC , FHI , MSH , Fondation Clinton)
 AUSAID (BI, Albion street centre)
 Agences de l'ONU
 MSF Suisse et MSF Belgique
 AFD et autres

2006-2008 budget : USD 16,616,835

Défis :

Le Gouvernement aura besoin de mesures effectives pour faire face aux défis suivants :

Le nombre de lieux de loisirs comme des night-clubs a augmenté;

Le nombre de drogués a augmenté;

Le mouvement des populations a augmenté le risque d'infection au VIH/sida;

Les données et l'information à propos des personnes à haut risque sont limitées;

Le manque de facilités pour diffuser les informations;

La perception erronée parmi les institutions que la lutte contre le Sida relève de la seule responsabilité du secteur public;

Le manque de personnel compétent;

Le manque de ressources financières;

Le traitement par l'utilisation de l'ARV est relativement nouveau pour le Centre antisida;

L'estimation des personnes infectées par le sida qui ont besoin de l'AVR reste encore une question importante;

Le traitement par l'utilisation de l'AVR exige la coopération des patients pour empêcher la résistance aux médicaments;

Le manque d'argent pour les transports et pour payer les honoraires des médecins qui font le diagnostic des personnes infectées;

Les efforts du Gouvernement contre le VIH/sida au cours des dernières années commencer à porter fruit;

L'infection a diminué. Et le VIH/sida peut être arrêté si le budget du Gouvernement est suffisant.

Emploi, accès des femmes rurales à la propriété et pauvreté

23. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité avait recommandé que l'État partie étudie les incidences de ses réformes économiques sur les femmes dans le but d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, y compris en renforçant les mécanismes formels et informels pour la résolution des disputes du travail par une représentation appropriée des femmes (voir par. 34). Prière de donner des précisions sur les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre ces recommandations. Prière de fournir des détails

concernant les secteurs où la majorité des femmes travaillent et indiquer également comment l'État partie traite la ségrégation sur les lieux de travail, les inégalités de salaires, le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et des questions concernant et les questions concernant la santé professionnelle et la sécurité des femmes aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

L'incidence de la réforme économique sur les femmes peut être aussi bien négative que positive. De manière générale, la mise en œuvre de la politique de réforme économique qui passe de la gestion économique planifiée et centralisée à un mécanisme économique orienté vers le marché et l'expansion de l'intégration et de la coopération globale du pays de 1986 et après ont apporté des bénéfices considérables à la population entière y compris les femmes. Beaucoup d'entre elles sont devenues des femmes d'affaires prospères. En outre, le flux des investissements étrangers dans la République populaire et démocratique lao a augmenté de manière constante et a amené un plus grand nombre d'emplois sur le marché du travail. Actuellement, il y a 151,906 chantiers qui fournissent des emplois aux hommes et aux femmes et certains secteurs ont employé un nombre important d'ouvrières; le secteur de la confection par exemple a employé beaucoup plus de femmes que n'importe quel autre secteur.

Il y a actuellement 27 525 personnes qui travaillent dans le secteur de la confection y compris 22 202 femmes représentant 80 % et 5 505 hommes représentant 20 %.

Toutefois, la politique de réforme économique a également des incidences négatives sur la société, y compris sur les femmes. L'expansion de la coopération économique internationale a créé des conditions favorables au développement socioéconomique national, (90 % des projets de développement économique internationaux sont financés par l'aide internationale) alors que le développement a créé une plus grande liberté pour la femme de choisir son propre modèle de vie, d'effectuer des choix en affaires et autres opportunités. Alors que toutes ces activités ont apporté de grands bénéfices à la nation lao et aux femmes, il y a eu également un nombre considérable de personnes, notamment des femmes et des enfants qui sont exposés au risque de la traite des êtres humains, à la prostitution et autres actes criminels. Plusieurs d'entre eux ont été des victimes de la traite, du travail forcé et de la prostitution ou risquent de le devenir.

La politique du Gouvernement porte principalement sur la promotion de l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la vie professionnelle. Les femmes et les hommes peuvent faire acte de candidature dans tous les domaines sans aucune discrimination. Selon les lois et pratiques, les femmes et les hommes reçoivent les mêmes salaires pour un travail de même valeur. Par exemple, les Directeurs généraux des départements d'une agence gouvernementale reçoivent les mêmes salaires quel que soit leur sexe. En outre, la loi du travail a défini les dispositions pour la protection des femmes, comme l'article 38 qui interdit que des femmes enceintes soient employées dans certains domaines; l'article 39 permet à une femme de demander son congé de maternité avant ou après la naissance d'un enfant et l'article 14 prévoit les conditions de l'emploi des enfants en établissant une certaine limite d'âge et d'heures de travail. En ce qui concerne la santé professionnelle et la sécurité, la République démocratique populaire lao a mis en place un système d'assurance sociale pour les fonctionnaires et les employés des entreprises. Toute entreprise qui a dix employés et plus doit adhérer au système d'assurance sociale

pour garantir les soins de santé de ses employés. Toute violation de ces règles peut donner lieu à une action auprès de l'autorité concernée. En 2008, par exemple, le Ministère du travail et du bien être social a reçu une plainte d'une femme qui a déclaré qu'elle a été licenciée alors qu'elle était enceinte de 7 mois. Selon la loi lao du travail, l'employeur dans un tel cas doit payer des compensations au plaignant. En cde qui concerne les différends, la Loi du travail constitue un excellent instrument pour les résoudre. La loi pénale et la loi sur la protection et le développement des femmes servent à engager des actions pour répondre aux violences faites aux femmes, y compris les abus sexuels et le harcèlement au travail.

24. Selon le rapport, les habitants des villages et particulièrement les plus pauvres n'ont pas la possibilité d'améliorer leur situation et n'ont pas accès aux services sociaux économiques comme l'aide à l'autofinancement, l'éducation et les soins de santé. Prière de fournir à ce propos de fournir des données et d'indiquer les tendances montrant le niveau d'éducation des femmes rurales, les questions relatives à la santé et à l'accès aux services de santé, la nature de leur participation aux secteurs formels et informels du travail et l'accès aux prêts et au crédit financier. Quelles sont les mesures qui ont prises par l'État partie pour améliorer l'accession des femmes aux responsabilités économiques qui sont tributaires du capital pour la production, les informations sur le marché et les techniques de production.

Les mesures prises par le Gouvernement pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les tendances relatives à leur formation ont été évoquées dans les réponses aux questions 17 et 21 ci-dessus. Toutefois, il est possible d'ajouter ces explications supplémentaires :

Tout d'abord, au cours des récentes années, le Gouvernement a concentré une part importante de ses ressources au développement de l'éducation en mettant l'accent sur le développement des programmes et des infrastructures afin que le secteur de l'éducation soit amélioré tant du point de vue de la qualité que de la quantité. Cette démarche est concomitante à la promotion de l'égalité de sexe lorsqu'il s'agit d'accéder aux services socio-économiques, y compris les services d'éducation.

Le taux d'alphabétisation des femmes a augmenté progressivement et est passé de 47,9 % en 1995 à 63,2 % en 2005. Toutefois, les résultats du recensement de 2005 qui a été effectué par le Département des statistiques du Ministère de la planification et de l'investissement ont indiqué qu'il existe encore un écart important entre l'alphabétisation des hommes et des femmes. Le nombre des hommes et des femmes inscrits dans des institutions d'enseignement a une influence directe sur leur alphabétisation. Par exemple, le taux d'alphabétisation des hommes de 15 ans et plus dans les zones urbaines (92,4 %) est plus élevé que celui des femmes (84,5 %) dans les mêmes zones. De la même façon, le taux d'alphabétisation des paysans de 15 ans et plus (77,1 %) est également plus élevé que celui des paysannes du même âge (54,0 %). Ces chiffres indiquent que le taux d'alphabétisation des hommes et des femmes des milieux urbains est plus élevé que dans les milieux ruraux.

Deuxièmement, la question de l'accès aux services de santé a déjà été abordée plus haut. Dans sa politique générale, le Gouvernement a mis en évidence sa stratégie pour le développement des services de santé en mettant l'accent sur la

protection de la santé des populations en ayant à l'esprit que la prévention est la tâche principale et que le traitement est fondamental. Cette démarche est concomitante de l'expansion du réseau des services de santé à travers le pays afin que l'accès aux services de santé soit le même pour tous et que le fait d'être en bonne santé soit essentiel à la participation active au développement socioéconomique du pays.

Troisièmement, mesures prises pour accéder au crédit. Le Gouvernement a fait de grands efforts pour créer des opportunités et des conditions afin que tous les groupes ethniques, ainsi que les femmes et les pauvres aient accès aux services bancaires et financiers en leur consentant des petits prêts et des crédits. En 2003-2004, l'Assemblée nationale a approuvé un fonds de 25 milliards de kips pour la création de fonds de développement de villages dans les 47 districts les plus pauvres. Dans les années fiscales 2004-2005, 2005-2006, l'Assemblée nationale a approuvé un fonds supplémentaire de 10 milliards de kips et en 2006-2007, 9,5 milliards de kips pour les fonds de développement des villages. L'objectif de l'établissement d'un tel fonds est de créer les conditions favorables pour que les pauvres, notamment les femmes, aient accès aux crédits et ressources pour la production. En outre, la Banque du développement agricole fournit des opportunités d'avoir accès au capital pour la production. En 2007, le Gouvernement a créé la Banque Nayobay afin de fournir des prêts aux pauvres, y compris les femmes en ciblant 47 districts défavorisés. En outre, les organisations de masse, notamment l'Union des femmes lao, a mobilisé et encouragé la création de fonds d'épargne afin d'offrir aux entrepreneurs la possibilité d'accéder au capital pour la production dans différents secteurs comme l'artisanat, l'élevage, les activités agricoles et d'autres services.

Quatrièmement, le Ministère du travail et du bien être social a coopéré avec l'Organisation internationale du travail pour mettre en œuvre un projet de prévention de la traite des femmes dans cinq provinces du centre et du sud du pays couvrant 23 districts et 95 villages ciblés et 40 villages non ciblés. À cette fin, des fonds de développement de villages ont été créés pour empêcher les émigrations ouvrières vers la Thaïlande ainsi que la traite des êtres humains et aussi faire diminuer la pauvreté dans des zones ciblées. La création de fonds de développement des villages a permis d'épargner plus de 10 500 000 000 kips soit l'équivalent de 125 000 dollars. Le Fonds a 125 681 membres dont la moitié sont des femmes. La politique du fonds est de fournir des prêts au taux zéro aux familles le plus pauvres qui ont emprunté de l'argent pour soigner leurs proches. Cette politique a permis de réduire de 40 % le flux des travailleurs de certaines provinces vers des pays étrangers. Bref, le Gouvernement a consacré ses ressources limitées et les a additionnées à des ressources domestiques ainsi qu'à des dons de pays étrangers ou de partenaires de développement pour améliorer et construire des infrastructures nécessaires comme les écoles, les hôpitaux, les dispensaires/trousses médicales, les ponts, les routes, les systèmes d'irrigation et autres installations de base et créer des conditions favorables à un large accès aux services économiques et sociaux et par conséquent à l'amélioration des contacts entre les personnes, des échanges commerciaux et des conditions de vie.

Cinquièmement, le Gouvernement a également pris des mesures dans le domaine de l'agriculture et dans celui des forêts. L'agriculture et le secteur forestier ont été proactifs dans les tentatives pour éliminer la pauvreté et ont pris une part active dans la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement global dans

les zones rurales où se trouvent les projets de développement essentiels pour les femmes.

Le secteur agricole et forestier est résolu à faire de la culture de subsistance et l'élevage et l'industrie forestière ainsi l'organisation des producteurs pour accélérer la production.

Le secteur collabore également avec le secteur de la manufacture industrielle afin de promouvoir la transformation des produits agricoles pour ajouter de la valeur aux produits agricoles et forestiers. Une telle approche permettra de créer davantage d'emplois, de réduire le chômage des femmes des milieux urbains et d'augmenter de façon effective le temps de travail des femmes rurales. Le Ministère de l'agriculture et de la forêt en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie, la Banque centrale de la République démocratique populaire lao, le Ministère de la télécommunication, du transport, des postes et de la télécommunication, l'Union des femmes du Lao et les administrations locales, appuie la production dans les domaines de la culture, de l'élevage, de la forêt et également de la mise sur le marché en fournissant des informations sur la commercialisation. Le Ministère de l'agriculture et de la forêt a également amélioré le transport, l'entreposage, les techniques de transformation, de compétences dans la production, du conditionnement et des prêts.

Il a également encouragé la mobilisation des revenus en augmentant la culture et l'élevage par l'organisation de groupes intégrés de producteurs et mettre sur pied un système de protection technique, de transfert de technologie ainsi que des services d'importation pour la production (reproduction, engrais, insecticide, machine) tout en s'intéressant au développement de programmes de formation correspondant à chaque cible avec une attention spéciale aux femmes et aux groupes ethniques.

25. Selon le rapport, la pauvreté sévit surtout dans les zones rurales et isolées, en particulier parmi les femmes; dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité avait demandé instamment à l'État partie d'accélérer la mise en œuvre de son plan visant à éliminer la pauvreté parmi les femmes surtout les femmes rurales ou qui appartiennent à des minorités ethniques en cherchant beaucoup plus activement une aide internationale et en intégrant des perspectives de genres dans tous les programmes de développement et en faisant participer pleinement les femmes à la prise de décisions concernant ces programmes et ses processus de mise en œuvre. (voir par. 22). Prière de donner des détails sur les mesures prises par l'État partie pour appliquer ces recommandations et aider les femmes appartenant à des minorités ethniques qui dépendent de la culture du pavot aient d'autres moyens de subsistance.

La plupart des éléments de cette question ont été largement expliqués dans la réponse à la question 24 ci-dessus. Des informations supplémentaires peuvent inclure les points suivants : 1) des mesures ont été prises pour réduire la pauvreté; 2) les femmes participent au processus de prise de décision et de mise en œuvre en ce qui concerne la planification du développement; des solutions sont cherchées à la question de la culture de l'opium.

Tout d'abord, au cours des récentes années, à côté de la construction des infrastructures et d'autres installations pour le développement et l'amélioration des conditions de vie de la population, le Gouvernement a créé des conditions pour permettre aux femmes de participer au développement socioéconomique dans les

mêmes conditions que les hommes. En outre, les femmes ont été autorisées à avoir un accès égal à des formations pour améliorer leur connaissance et leur compétence et développer ainsi de manière efficace, leur personnalité, leurs familles, leurs organisations et leurs communautés.

Deuxièmement, en 2002, le Gouvernement a établi un fonds pour alléger la pauvreté qui se chiffre à 20 67 millions de dollars. Les opérations liées à ce fonds ont commencé dans trois provinces. Elles incluent Houaphanh, Savannakhet et Champasak, qui couvrent 14 districts en fournissant des fonds à 409 projets. Jusqu'à présent, les activités de ce fonds se sont étendues aux Provinces de Xiengkhouang et Xekong, 5 provinces couvrant 20 districts qui réunissent 1 913 villages dont 781 sont des villages pauvres. Les objectifs de ce projet visent à bâtir des infrastructures dans les zones rurales qui incluraient des écoles, des centres de santé et des trousseaux médicaux, des irrigations à petite échelle, des routes rurales et des ponts. En outre, il y a d'autres activités qui ont pour but d'amener des revenus supplémentaires comme le tissage etc. La phase II du projet du fonds se déroulera de 2009 à 2011 et est appuyée par la Banque mondiale et l'Assistance internationale suédoise pour le développement d'un montant de 19,8 millions de dollars dont 15 millions sont un don de la Banque mondiale. À la phase actuelle, les activités du fonds s'étendent à une province de plus, la Province –Luang Naltha. Le montant du fonds a été fourni pour la poursuite des activités qui ont été mises en œuvre lors la phase 1 du projet. Jusqu'à présent, 19 des 47 districts les plus pauvres pour le développement prioritaire du Gouvernement ont été couverts par les activités du fonds pour alléger la pauvreté.

Troisièmement, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale de la Stratégie de la Croissance nationale et de l'élimination de la pauvreté (NGPES) en 2003, le Gouvernement a désigné quatre secteurs : Agriculture, Éducation, Santé publique et Infrastructure (Transport) comme des secteurs principaux pour relancer la croissance économique, éliminer la pauvreté et promouvoir l'investissement. Le Ministère de la planification et de l'investissement collabore avec ces quatre secteurs et le Comité directeur pour le développement rural ainsi qu'avec les secteurs pertinents au niveau provincial et a organisé des formations pour l'élaboration de plans d'action pour le développement participatif de groupes de villages pour les responsables gouvernementaux concernés au niveau de district, qui incluent la planification, l'agriculture, l'éducation, la santé, l'industrie, l'artisanat et le commerce, l'énergie, la prospection minière, le tourisme, le travail et le bien être social. La formation met en évidence les rôles des genres en encourageant la promotion de la participation des femmes dans le traitement des données et de la collecte des informations ainsi que les analyses, parallèlement dans le processus de priorité ou la formulation des activités pour le développement d'un groupe de villages et l'allègement de la pauvreté. La connaissance et les compétences acquises de la formation ont été depuis lors mises en pratique dans des groupes de villages ciblés dans des provinces et des districts ciblés. Jusqu'à présent, 68 groupes de villages dans 57 districts pauvres des 72 districts ont achevé l'élaboration de tels plans d'action. L'élaboration d'un plan participatif d'action a donné l'opportunité aux femmes de participer sur le même pied que les hommes dans le processus de prise de décision en ce qui concerne ledit plan. Ainsi, les femmes sont-elles plus aptes à comprendre leurs rôles, elles sont plus confiantes et plus intéressées à participer au processus d'élaboration de plans de développement socio-économique. En outre, le Ministère de la planification et de l'investissement a travaillé

étroitement avec l'Union des femmes lao, avec d'autres agences pertinentes et avec l'administration locale pour intégrer les genres dans la stratégie nationale pour le développement socioéconomique et dans leurs propres plans de développement et construire simultanément la capacité des femmes.

Quatrièmement, la Commission nationale pour le contrôle des stupéfiants a adopté une Stratégie nationale dans la République démocratique populaire lao avec l'introduction des voies et moyens pour mettre fin à la culture de l'opium en mettant en œuvre le NGPES et des programmes d'élimination de la pauvreté par la culture de substitution. Les activités à cet égard incluent 1) l'élaboration d'une stratégie nationale de développement qui mettra fin à la culture de l'opium et qui sera conduite par un centre robuste d'application au niveau du district; 2) la création d'un fonds de développement afin de trouver des alternatives à la culture du pavot; 3) la fourniture de personnel technique pour de tels centres, par exemple, un personnel qui s'occupe des questions de mobilisation financière et de revenus. Des zones rurales comme les districts de Yort-ou and Samphanh de la province de Phongsaly, Xaysomboun, de la province de Vientiane, Vieng Phoukha, Luang Numtha, du district Mueng à Bokeo, Khamkeut, Vieng Xay, et des districts de Viengthong et Samtay à Huaphanh et d'autres districts pauvres dans d'autres provinces sont les objectifs de ces activités.

Groupes de femmes vulnérables

26. Étant donné que selon le rapport, la République démocratique populaire lao est l'une des nations les plus diversifiées du monde du point de vue ethnique avec 49 groupes ethniques reconnus officiellement, prière de fournir des informations supplémentaires sur la situation en matière de droits fondamentaux des femmes appartenant à des groupes ethniques et minoritaires, en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la santé et l'accès aux services sanitaires, l'accès à la propriété foncière et à la protection contre la violence. Des informations similaires devraient être fournies en ce qui concerne les femmes appartenant à d'autres groupes vulnérables, notamment les femmes âgées et les femmes handicapées.

Concernant l'éducation, l'emploi, l'accès aux soins de santé de tous les groupes ethniques, notamment des groupes de femmes vulnérables, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao souhaiterait faire les commentaires suivants :

Tout d'abord, le Gouvernement ne considère pas que les groupes ethniques de la République démocratique populaire lao soient des minorités ethniques. La politique du Gouvernement sur le développement socio économique vise à créer des bénéfices dont pourront profiter tous les groupes ethniques. Tous les groupes ethniques bénéficient des mêmes droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La mise en œuvre du programme d'allègement de la pauvreté en constitue un bon exemple. Le programme été élaboré pour amener le développement dans tous les villages et les groupes de villages qui ont été ciblés : les villages les plus pauvres et les groupes de villages. La qualification pour bénéficier de la priorité de développement est le degré de pauvreté et non pas le caractère ethnique. Tous les membres d'un village ciblé part exemple bénéficieront de manière égale et équitable des projets de développement, d'éducation, de soins de santé, de fonds de

développement, de prêts et autres sans discrimination qui serait liée à leur origine ethnique.

Deuxièmement, les 49 groupes ethniques ont bénéficié de manière égale des différents projets de développement, des programmes et des mesures spécifiées ci-dessus, conformément à leurs priorités. En matière d'éducation, un centre pour la promotion de l'éducation des femmes, des minorités ethniques et des personnes handicapées a été créé. En mettant en œuvre la politique d'éducation des femmes et des minorités ethniques, le Ministère de l'éducation a mis en plan un certain nombre de projets éducationnels comme la formation professionnelle renforcée pour les minorités ethniques, un projet pour la promotion de l'enseignement de base sur la qualité de la vie. Le Ministère a également organisé des formations sur la qualité de la vie et des cours à l'intention d'enseignants venant des minorités ethniques pour répondre aux besoins des zones rurales où il y a un mélange de personnes de divers groupes ethniques.

Troisièmement, depuis 1995, l'Autorité nationale d'enregistrement des titres de propriété met en œuvre un programme de Titres fonciers phase I (1995-2003) et phase II (2003-2008). À l'année 2006, le projet avait émis 393 200 titres de propriété à la population parmi lesquels 142 276 titres vont des propriétés urbaines aux propriétés rurales et des vallées aux montagnes. Dans les zones rurales où les activités de programme ne sont pas couvertes, le Gouvernement permet à l'administration locale d'autoriser les personnes à utiliser les terres. Ainsi peuvent-elles travailler les terres pour leur subsistance et protéger les forêts conformément à la politique gouvernementale.

Quatrièmement, le Gouvernement poursuit une politique de promotion des droits des femmes handicapées. Le Gouvernement a créé la Commission nationale des personnes handicapées et approuvé l'établissement de l'Association des personnes handicapées et les Centres de formation professionnelle pour les personnes handicapées dans le pays (un à Luang Prabang, un à Savannaket, un à Champasak et deux dans la Capitale), l'un de ces centres est réservé aux femmes handicapées. Le Gouvernement a également créé un centre de réhabilitation pour les handicapés. Le Gouvernement s'efforce de répondre aux besoins de base des femmes handicapées en raison de leur participation à la lutte nationale. Leurs familles doivent prendre soin de leurs besoins supplémentaires. En ce qui concerne les enfants handicapés, le Ministère de l'éducation a créé un programme d'enseignement et d'apprentissage pour les élèves qui sont pour moitié normaux et pour moitié handicapés. Il existe également un projet à l'un de centres de rééducation qui a pour objectif de fournir des soins et un enseignement aux personnes handicapées.

Malgré ces efforts, le Gouvernement rencontre des difficultés à fournir des soins aux personnes handicapées qui vivent dans des endroits ruraux éloignés. Les femmes âgées et les femmes vivant dans des zones rurales éloignées sans route d'accès font face à des problèmes difficiles : elles ne peuvent prendre soins d'elles mêmes lorsqu'elles tombent malades et manquent de ressources pour répondre à leurs besoins. Les femmes handicapées ont des difficultés à se déplacer parce qu'elles ne disposent de cannes, de fauteuils roulants et autres accessoires.

27. En tenant compte de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, prière d'indiquer si les anciens combattants, hommes ou femmes ont eu les

mêmes bénéfiques et profité des mêmes programmes de réinsertion, y compris les spins médicaux.

En réponse à cette question, le Gouvernement rappelle que les femmes qui ont participé à la révolution nationale de 1954 à 1975 jouissent des bénéfices prévus par le décret n° 343/PM du 25 septembre 2007 selon lequel l'État fournit une propriété, des maisons ou financent une partie d'un immeuble, rénove des maisons ou répare des véhicules pour les personnes qui entrent dans la catégorie mentionnée ci-dessus. En outre, le Gouvernement a également coopéré avec l'Association des anciens combattants pour mettre en œuvre un projet portant sur des soins et l'assistance aux femmes âgées. Le décret mentionné ci-dessus s'applique également à toutes les personnes dans ces catégories, sans discrimination relative aux origines ethniques ou autres mais en tenant compte de leurs travaux et de leurs services pendant la période révolutionnaire.

Le Gouvernement a également promulgué le décret N° 70/PM sur l'état du Régime de l'assurance sociale. Selon ce décret, les membres du Régime d'État d'assurance sociale devraient en bénéficier. Ils peuvent par exemple recevoir des traitements, des soins de santé, des organes artificiels et des accessoires comme des cannes, des fauteuils roulants, des allocations de transport et autres avantages gratuitement du Gouvernement. En outre, ils doivent recevoir le même traitement que les autres personnalités officielles.

En ce qui concerne les personnes handicapées spéciales, le Gouvernement leur accorde un traitement particulier comme une villa d'un étage de deux chambres à coucher avec un salon, une cuisine et une salle de bain. Chaque personne a droit à une maison et à un infirmier payé par l'État.

Mariage et relations familiales

28. Selon le rapport, l'article 17 de la loi relative à la promotion et à la protection des femmes stipule que les hommes et les femmes ont le droit de se marier à partir de l'âge de 18 ans et que, dans des cas spéciaux et en cas de nécessité, cette limite peut être réduite à moins de 18 ans, mais pas en deçà de 15 ans. Dans ses commentaires finals antérieurs, le Comité a recommandé que l'État partie interdise le mariage précoce dans toutes les circonstance(voir par. 38). Prière d'indiquer les mesures qui ont été prises pour relever l'âge minimum du mariage jusqu'à 18 ans pour les garçons et les filles afin de se conformer à l'article 16 de la Convention et à la recommandation générale n° 21 du Comité et si un délai a été fixé pour adopter un tel amendement. Prière d'informer en outre le Comité de l'étendue de la pratique « mia noi » (deuxième femme) dans l'État partie malgré l'interdiction officielle de la polygamie.

Sur la question du mariage et des relations familiales, l'Agence concernée du Gouvernement note que l'article 17 de la loi sur le développement et la protection des femmes n'a aucune disposition qui s'appliquerait à ces circonstances spéciales alors que la loi de la famille n° 07/90 ISPA du 29 novembre 1990 prévoit des dispositions qui s'appliquent à cette situation spéciale. La loi de la famille amendée de 2008 n° 05/NA du 26 Juillet 2008 annule les dispositions relatives à cette situation spéciale afin d'être conforme à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. En ce qui concerne la question de la maîtresse ou de ce qu'on appelle la « deuxième femme », elle est illégale selon la Loi de la RPD lao.

Protocole facultatif et amendement de l'article 20

29. Veuillez indiquer les progrès réalisés en vue de la ratification ou de l'accession au Protocole facultatif de la Convention et de l'adhésion à l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20, comme le Comité l'a recommandé dans ses commentaires finals antérieurs.

En ce qui concerne le Protocole facultatif, l'Union des femmes lao considère la possibilité de sa participation; en ce qui concerne l'amendement à l'article 20, il est en train d'être examiné par des experts techniques qui soumettront plus tard les résultats.
